

RÈGLEMENT DU CONCOURS " Grand Concours de recettes Roquefort Papillon "
--

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE
--

La société FROMAGERIES PAPILLON (ci-après la "Société Organisatrice"), Société par Actions Simplifiée au capital social de 38 112.25€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Millau sous le numéro 391 900 917 et dont le siège est situé à : 8 bis, avenue de Lauras, 12 250 Roquefort sur Souzou, organise **du 9 mars 2012 à 12h au 9 avril 2012 à 23h59** un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : **"Grand Concours de recettes Roquefort Papillon"** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION
--

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure administrateur d'un blog culinaire, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du concours, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 64 Mo de mémoire vive ou supérieur,
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 800 par 600 pixels avec 65 536 couleurs,
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au concours.

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows 9x et versions déclinées (95, 98, 2000, XP et NT4),
 - * Navigateur : Firefox 2 ou supérieur, Internet Explorer 5 ou supérieur avec le plug-in Flash 5 installé.
- Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions javascript.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS
--

La participation au concours est ouverte du 9 mars 2012 à 12h au 9 avril 2012 à 23h59 (la date et l'heure de l'envoi du formulaire d'inscription des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le concours "Grand Concours de recettes Roquefort Papillon" est réalisé en partenariat avec le site : www.750g.com.

Pour participer, les blogueurs devront proposer une ou plusieurs recettes à base de Roquefort Papillon. Les candidats devront se rendre sur le formulaire du site "750 Grammes". (http://www.750g.com/deposez_votre_recette_a_base_de_roquefort_papillon.htm.) et déposer leur recette avant le 9 avril 2012, 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Un jury sélectionnera 12 gagnants.

Ce jury, composé de Walter Muller, directeur général des Fromageries Papillon, de deux membres de l'agence Indie (Marion Magimel et Nelly Fourgous) et du chef Damien de "750 Grammes", se réunira entre le 10 et le 16 avril 2012 afin de sélectionner les lauréats ayant envoyé les recettes les plus originales et les plus savoureuses.

Le concours reste donc en ligne et accessible du 9 mars 2012 à 12h au 9 avril 2012 à 23h59. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du concours.

Chaque participant au concours autorise la société organisatrice à réutiliser les recettes proposées sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. La Société Organisatrice s'engage à mentionner la provenance de chaque recette publiée.

Toutes les participations conformes seront soumises au jury qui sélectionnera les lauréats entre le 10 avril et le 16 avril 2012.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Dans le cadre de l'opération "Grand Concours de recettes Roquefort Papillon", les gagnants seront déterminés par révélation différée via une sélection réalisée par un jury. Les gagnants autorisent donc toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département pour l'annonce des résultats du concours sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATION

La dotation est la suivante :

Un séjour VIP de 2 jours, les 12 et 13 mai 2012 avec la visite de l'Oliveraie Papillon à Perpignan et la visite des caves Roquefort Papillon à Roquefort-sur-Soulzon. Le séjour comprend la prise en charge des coûts du transport depuis le lieu de résidence du lauréat jusqu'à Toulouse (pour un forfait maximum de 200€), des transports durant le week-end, d'hébergement du 12/05/2012 soir (petit déjeuner inclus) ainsi que des repas du 12/05/2012 midi (pique-nique) et soir et du 13/05/2012 à midi (buffet froid).

Les gagnants sont attendus le samedi 12 mai 2012 de 10h à 12h à l'Oliveraie Papillon à Perpignan. L'équipe organisatrice se chargera de l'accueil et du transport de la gare ou de l'aéroport de Toulouse jusqu'à l'Oliveraie Papillon. Le samedi après-midi sera dédié à la découverte de la fabrication de l'huile d'olive Papillon avec les visites de l'oliveraie et du moulin Papillon. Le dimanche sera consacré à la

découverte de la fabrication du Roquefort Papillon avec la visite des caves Papillon. A l'issue de la pause déjeuner, l'équipe organisatrice s'engage à véhiculer les participants jusqu'à la gare ou à l'aéroport de Toulouse.

Les participants seront logés à l'hôtel à Millau pour la nuit du 12 au 13 mai 2012.

La valeur du séjour est de 490 euros par personne.

Les lauréats seront prévenus des résultats du concours, directement par mail à l'adresse indiquée lors de la participation au concours dans un délai de 15 jours à compter du 9 avril 2012, date de la fin du concours.

La Société Organisatrice prendra contact avec chacun des lauréats pour l'organisation pratique du séjour et s'engage à envoyer par mail un dossier contenant toutes les informations nécessaires.

Le prix sera mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au concours.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le concours. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance durant le séjour des 12 et 13 mai 2012. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir durant le séjour, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au concours seront remboursés forfaitairement sur la base de dix (10) minutes de communication nationale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (0,11 € TTC la 1^{ère} minute puis 0,02 € TTC/Minute), soit pour un forfait total de 0,30 € TTC (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu). Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leurs nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du concours,
- (3) des dates de début et de fin du concours,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site "750 Grammes", et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du concours. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le concours.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de "750 Grammes" et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au concours.

Toute demande de remboursement de la participation au concours et des frais de participation au concours sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

FROMAGERIES PAPILLON
« Grand Concours de recettes Roquefort Papillon »
8 bis, avenue de Lauras
12 250 Roquefort sur Souzou

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) et pour toute la durée du concours.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de 15 jours après participation (le cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Société titulaire d'un office d'huissier de justice.

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous :
INDIE 7 rue Robert et Reynier 69190 SAINT-FONS.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site de "750 Grammes" et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les

risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site hébergeant le concours fonctionne sans interruption, qu'elle ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du concours, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquats pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'organisation du séjour. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant le transport, l'hébergement ou la restauration des gagnants.

Les données personnelles récoltées ne servant que pour l'organisation du concours, ne seront pas exploitées à des fins commerciales. Ce concours ne fait donc pas l'objet d'une déclaration à la CNIL.

En participant au concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante :

blog@roquefort-papillon.com

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou une partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous

quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite en envoyant un mail à l'adresse suivante :

blog@roquefort-papillon.com

et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

AVENANT - RÈGLEMENT DU CONCOURS " Grand Concours de recettes Roquefort Papillon "
--

L'article 6 du règlement du "Grand Concours de recettes Roquefort Papillon", déposé le 09 mars 2012 auprès de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, est modifié comme suit :

ARTICLE 6 - DOTATION

La dotation est la suivante :

Un séjour VIP de 2 jours, les 26 et 27 mai 2012 avec la visite de l'Oliveraie Papillon à Perpignan et la visite des caves Roquefort Papillon à Roquefort-sur-Soulzon. Le séjour comprend la prise en charge des coûts du transport depuis le lieu de résidence du lauréat jusqu'à Toulouse (pour un forfait maximum de 200€), des transports durant le week-end, d'hébergement du 26/05/2012 soir (petit déjeuner inclus) ainsi que des repas du 26/05/2012 midi (pique-nique) et soir et du 27/05/2012 à midi (buffet froid).

Les gagnants sont attendus le samedi 26 mai 2012 de 10h à 12h à l'Oliveraie Papillon à Perpignan. L'équipe organisatrice se chargera de l'accueil et du transport de la gare ou de l'aéroport de Toulouse jusqu'à l'Oliveraie Papillon. Le samedi après-midi sera dédié à la découverte de la fabrication de l'huile d'olive Papillon avec les visites de l'oliveraie et du moulin Papillon. Le dimanche sera consacré à la découverte de la fabrication du Roquefort Papillon avec la visite des caves Papillon. A l'issue de la pause déjeuner, l'équipe organisatrice s'engage à véhiculer les participants jusqu'à la gare ou à l'aéroport de Toulouse.

Les participants seront logés à l'hôtel à Millau pour la nuit du 26 au 27 mai 2012.

La valeur du séjour est de 490 euros par personne.

Les lauréats seront prévenus des résultats du concours, directement par mail à l'adresse indiquée lors de la participation au concours dans un délai de 15 jours à compter du 9 avril 2012, date de la fin du concours.

La Société Organisatrice prendra contact avec chacun des lauréats pour l'organisation pratique du séjour et s'engage à envoyer par mail un dossier contenant toutes les informations nécessaires. Le prix sera mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au concours.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le concours. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance durant le séjour des 26 et 27 mai 2012. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir durant le séjour, ce que le gagnant reconnaît expressément.